



## Règlement particulier sportif

### 3<sup>ème</sup> COURSE DE COTE VHRS LIMONEST – MONT VERDUN

15, 16 et 17 septembre 2023

#### REGLEMENT PARTICULIER

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des Courses de Côtes. Tous les articles non repris dans le présent règlement particulier sont conformes au règlement standard des Courses de Côtes.

L'Association Sportive Automobile du Rhône organise les 15, 16 et 17 septembre 2023 avec le concours de la municipalité de Limonest une épreuve automobile dénommée :

#### 3<sup>ème</sup> COURSE DE CÔTE VEHICULES HISTORIQUES DE REGULARITE SPORTIVE DE LIMONEST MONT VERDUN

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Rhône Alpes sous le numéro N° **N22** en date du **19/06/2023** et enregistré à la Fédération Française du Sport Automobile sous le numéro N° **514** en date du **19/07/2023**.

#### ARTICLE 1VHRS – ORGANISATION DE LA COURSE

##### Article 1.1VHRS : Officiels

Fonction/Nom	N° Lic	ASA
<b>Directeur de course</b> HECTOR Jean-Claude	1805	03-21
<b>Commissaire technique responsable</b> OLIVIER André	1119	16-09
<b>Commissaires techniques</b> CARRE Jean-Claude	13049	14-28
TEXIER Pierre-Arnaud	53166	15-04

Pour les autres officiels, se reporter au règlement de la Course de côte Modernes de support.

##### Article 1.2VHRS : Horaires

Voir Règlement Particulier VHC

##### Article 1.3VHRS : Vérifications

Voir règlement particulier de l'épreuve support : 97<sup>ème</sup> Course de côte de Limonest – Mont Verdun

Les participants devront présenter :

- Licence, ou titre de participation, et permis de conduire pour le conducteur ;
- Carte grise, ou titre de circulation, ou passeport technique (PTN/PTH) pour la voiture.

Les vérifications techniques sont d'ordre tout à fait général. Elles portent sur la vérification de la marque, du modèle et du millésime de la voiture, ainsi que sur le bon état des pneumatiques, sur la vérification du niveau de liquide de frein et sur la fixation de la batterie. Un extincteur (capacité de 2 kg minimum) en cours de validité est obligatoire, tout comme la présence de ceintures de sécurité et/ou de harnais pour les voitures en étant équipés d'origine (postérieur au 01/09/1977), d'un gilet fluorescent ainsi que d'un triangle de pré-signalisation. A la suite de cette vérification, l'organisateur se réserve le droit de refuser un véhicule considéré

comme non conforme, si celui-ci est jugé dangereux, sans qu'il puisse être réclamé de dédommagements. A l'issue de ces vérifications, les voitures pourront être placées en parc de départ

## ARTICLE 3VHRS – CONCURRENTS ET PILOTES

### Article 3.1VHRS : Engagements

Voir règlement particulier de l'épreuve support : 97<sup>ème</sup> Course de côte de Limonest – Mont Verdun

Les droits d'engagement sont fixés à **400 €**, réduits à **200 €**, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

### Article 3.2VHRS Licences

Licences admises (minimum) - ICCR – Internationale Concurrent-Conducteur Régularité - NCCR – Nationale Concurrent- Conducteur Régularité

Titres de participation admis (minimum) - TPNR(E) – National Régularité – TPNRM(E) - National Régularité Montagne

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat l'autorisant à pratiquer le sport automobile

**3.4.** Il n'y aura qu'une personne à bord de chaque voiture, aussi bien pendant les essais que pendant la course

## ARTICLE 4VHRS - VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1VHRS : Voitures admises

Le nombre des voitures admises en VHRS et VMRS est limité à 30.

Le meeting est ouvert aux catégories suivantes :

- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France, construites jusqu'au 31 décembre 1996.
- Voitures de Grand Tourisms de série (GT), conformes à la législation routière en France, construites jusqu'au 31 décembre 1996.
- L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à l'esprit et à l'aspect de sa période de référence. Toutes les voitures doivent être conformes à la législation routière française.

### 4.1.3 VHRS : Pneumatiques

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le fabricant.

Le retailage des pneumatiques est interdit.

### 4.4VHRS : Mesures et Dispositifs de sécurité

Le dispositif de sécurité doit être conforme au règlement standard des courses de côte FFSA.

### 4.5VHRS : Equipements du pilote

Un casque homologué CE route ou moto est obligatoire.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

## ARTICLE 5VHRS - PUBLICITE

Voir règlement VHC

## ARTICLE 7VHRS - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

### 7.1VHRS : Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

### 7.3VHRS : Ordre de départ

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de côte VHRS partiront derrière les concurrents de l'épreuve VHC.

#### 7.4.2VHRS : Zone de régularité et Course VHRS

Il y aura 3 montées d'essais (ou zone d'étalonnage) le samedi 17 septembre 2023. Les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout pour être admis à la course.

Il y aura 4 montées de course : 1 montée le samedi 17 septembre 2023 et 3 montées le dimanche 18 septembre 2023.

Les pilotes doivent parcourir les « montées » de régularité dans le temps qu'ils auront choisi après les montées d'essais chronométrés.

Pour être admis à participer à la course, les pilotes devront, après les montées d'essais, communiquer à la Direction de Course le temps qu'ils auront choisi tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

**Trois options sont proposées :**

- TEMPS SUPERIEUR 2 :13,5
- TEMPS INTERMEDIAIRE 2 :25,0
- TEMPS INFERIEUR 2 :38,1

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra modifier les temps de référence, notamment en fonction des conditions météorologiques. En cas de diminution de plus de 10 % de son temps le concurrent se verra infliger les pénalisations suivantes :

- 1<sup>ère</sup> infraction : Le Collège des C.S sanctionnera par une pénalité financière de 160€
- 2<sup>ème</sup> infraction : Le Collège des C.S. signifiera la disqualification

Le concurrent ne devra pas effectuer de ralentissement ou d'arrêt durant la zone de régularité. Les commissaires en postes intermédiaires pourront être désignés comme juges de faits pour constater ce type d'infraction, ils devront remettre un rapport, pour chaque constat à la direction de course.

Une classification sur la base des temps réalisés par les pilotes sera établie de la façon suivante :

- Chaque seconde ou fraction de seconde au-dessus du temps imparti, entrainera une pénalité de même valeur
- Chaque seconde ou fraction de seconde en dessous du temps imparti entrainera une pénalité du double

Toutes les pénalités seront exprimées en minutes/secondes

L'arrivée sera jugée lancée.

#### ARTICLE 8VHRS - RECLAMATIONS

Aucune autre réclamation ne sera admise.

#### ARTICLE 9VHRS - CLASSEMENTS

Pour les essais chronométrés : Les essais étant considérés comme des « zones d'étalonnage » ne seront pas pris en compte pour le calcul des classements.

Pour la course : L'épreuve se déroulera en 4 montées de course.

Le classement sera établi sur les 2 meilleures montées. Le vainqueur de chaque catégorie sera celui qui aura le moins de pénalités.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement séparé pour chacun des groupes
- Un classement pour les voitures Prestige de Régularité

Pour des raisons de sécurité ou d'horaires, le Directeur de Course pourra annuler la dernière manche.

#### ARTICLE 10VHRS - PRIX

##### 10.1VHRS : Remise des prix

L'ensemble des participants se verra remettre une coupe.

La remise des prix aura lieu le dimanche 17 septembre après la dernière manche de course à la mairie de Limonest.